

adopté

SÉNAT

le 16 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention générale de sécurité sociale et des trois protocoles annexes, signés le 11 mars 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1647, 1702 et in-8° 464.

Sénat : 125 et 173 (1965-1966).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention générale de Sécurité sociale et des trois protocoles joints à ladite Convention, signés le 11 mars 1965, entre la République française et la République du Mali, dont les textes sont annexés à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 juin 1966.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Voir les documents annexés au n° 1647 (Assemblée Nationale, 2^e législature).